

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2019

N° 2019.069

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin 2019 à 17h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, DEBOUT Stéphanie, ROY Sylvie, DODE Maryvonne, CHARREL Romain, DEVAUX Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Luc, BISI Jean-Luc, GUIGNARD Thierry, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, FAURE Estelle, MOREAU Françoise, CHOPARD Laurence Conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, POIROT Fabien, CASSEGRAIN Nicolas, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, BEL Florence.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mr Jean-Luc BISI et Michel BALME ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 4 – Autres contrats

Objet : Convention d'informations réciproques avec EDF relative au fonctionnement de la base nautique du Chambon.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Electricité de France – UP ALPES (EDF) exploite la retenue artificielle du CHAMBON.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF, c'est-à-dire la production d'énergie électrique et c'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute.

Les communes de Mizoën et des Deux Alpes (commune déléguée de Mont de Lans) bénéficient d'un accord en date du 7 juillet 1967 les autorisant à occuper les dépendances immobilières de ladite concession au Lieu-dit le Parizet pour y organiser des activités nautiques sur la retenue.

Par mesure de sécurité, l'activité nautique a dû être suspendue pendant toute la durée des travaux de confortement du barrage, les parties se sont rapprochées pour convenir des conditions de leur reprise.

La délibération N° 2018-101 du 28 mai 2018 avait approuvée l'avenant à la convention relative au fonctionnement de la base nautique du Chambon pour l'année 2018.

La nouvelle convention a pour objet de formaliser les conditions de reprise de ces activités pour les années 2019 à 2021.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le...  ... Stéphane SAUVEBOIS, maire



Maryvonne DODE ne prend pas part au vote. Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention de base nautique Chambon avec EDF – Hydro Alpes et la Commune de Mizoen.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

